

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h30

Levée de séance : 22h00

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 29 04 2024
- Repas des anciens plus de 70 ans
- Préparation des élections législatives
- Tarif périscolaire N N+1
- Travaux vestiaires de football
- Avancement PLUi
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024.

II. Repas des anciens plus de 70 ans

La municipalité souhaite renouveler la convivialité du repas, et réserver les colis pour ceux qui seraient empêchés.

M. le Maire propose que tous les élus(es) et les employés(ées) soient invités(ées) au repas. Les conjoints des invités (ées) pourront participer moyennant la contribution du prix du repas.

M. le maire propose comme en 2023 de fixer à 43,00 € TTC le prix pour le repas et le colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'envoyer un courrier proposant 2 options au choix à toutes les personnes en résidence principale âgées de 70 ans et plus.

Option 1 : Repas dans la salle polyvalente le 11 novembre 2024 à midi.

Option 2 : Colis offert pour les fêtes de fin d'année.

- **VALIDE** la proposition d'inviter tous les élus(es) et les employés(ées) au repas.

- **VALIDE** le prix du repas et du colis à 43.00 € TTC

III. Elections législatives

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, nous sommes appelés aux urnes les 30 juin et 7 juillet 2024.

Nous devons établir les tours de garde du bureau de vote.

Élections législatives 30 juin 2024			
Horaires	Président signature	Urne	Accueil
8h00 à 10h00	PUSSET Bernard	LAIBE MARTINE	GINDRE Dorine
10h00 à 12h00	PATENAT Pascal	GROJEAN Olivier	JACQUOT Tania
12h00 à 14h00	CAMUZET Frédéric	CECINAS Alain	BONGAIN Cédric
14h00 à 16h00	MERCET Daniel	CECINAS Quentin	BOURGES Jean Marc
16h00 à 18h00	PUSSET Bernard	RACLOT Virginie	LOLLIOT Jean Pierre

Élections législatives 7 juillet 2024			
Horaires	Président signature	Urne	Accueil
8h00 à 10h00	PUSSET Bernard	LAIBE MARTINE	CAMUZET Frédéric
10h00 à 12h00	GROJEAN Olivier	BOURGES Jean Marc	JACQUOT Tania
12h00 à 14h00	RACLOT Virginie	CECINAS Alain	LAVRUT Madeline
14h00 à 16h00	MERCET Daniel	CECINAS Quentin	GINDRE Dorine
16h00 à 18h00	PUSSET Bernard	RACLOT Virginie	LOLLIOT Jean Pierre

IV. Tarif périscolaire N N+1 (2024 2025)

M. le Maire, en accord avec les Maires de Balaiseaux et de Saint Baraing rappelle qu'actuellement, un repas avec les frais du personnel coûte 8.64 € dont 2.64 € par repas sont à la charge des communes du RPC. Pour 2024 2025, le prix du repas pour les parents est maintenu au tarif de 6.00 €.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, un goûter avec le personnel coûte 4.10 € dont 1.30 € par heure à la charge des communes du RPC. Pour les parents, le prix du goûter est maintenu au tarif de 2.80 €.

M. le Maire rappelle que nous avons plusieurs enfants qui ont des intolérances alimentaires. Le médecin leur a prescrit un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Ils viennent à la cantine et à la garderie du soir sans restauration collective.

Le Maire propose :

- Tarif garderie du midi sans repas (P.A.I.) → 2.20 €
- Tarif garderie du soir sans goûter (P.A.I.) → 2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir le tarif du repas scolaire à 6.00 € TTC (idem 2023 2024).
- **DECIDE** de maintenir le tarif du goûter scolaire à 2.80 € TTC (idem 2023 2024).
- **DECIDE** de fixer le tarif de la garderie du midi sans repas (P.A.I.) à 2.20 TTC
- **DECIDE** de fixer le tarif de la garderie du soir sans goûter (P.A.I.) à 2.00 € TTC

V. Travaux vestiaires de football

M. le Maire rappelle que la commune de Rahon est propriétaire des vestiaires du stade de football. Ces vestiaires sont en très mauvais état. Actuellement, le club de football ce sont plus 80 licenciés dont une école de football pour les jeunes enfants (30 enfants de 5 ans à 12 ans) Pour accueillir ces jeunes enfants et les seniors aussi, il faut rénover ces vestiaires. Les footballeurs proposent d'effectuer les travaux si la municipalité fournit les matériaux. Nous avons deux devis. La somme s'élève à 4000.00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ de fournir les matériaux et que le club de football réalise les travaux sous la direction de la municipalité.

VI. Avancement du PLUi

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes de la Plaine Jurassienne procède à une mise à jour des documents établis au regard des récentes réglementations.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020, 39.40 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés sur le territoire de la Plaine jurassienne. Une enveloppe de 20 hectares sera mobilisable de 2021 à 2031 sur l'ensemble du territoire pour les nouvelles constructions. Nous devons faire un arbitrage dans chaque commune.

L'arbitrage est à faire sur les parcelles entourées en jaune, il faut :

- Annoter les parcelles construites ou en cours de construction
- Vérifier s'il s'agit de parcelles consommatrices d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et non de parcelles mutables (jardin, verger, terrain artificialisé)
- Matérialiser par une croix rouge les parcelles qui peuvent être soustraites de la zone constructible.
- Prioriser, par un chiffre de 1 à 3, 1 étant le degré de priorisé le plus fort, les parcelles que l'on souhaite maintenir en zone constructible.

Les élus de la commission urbanisme se réuniront dans la semaine 27

VII. Questions diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 29 juillet 2024 à 20h30.

Le Maire,
Bernard PUSSET

